

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 491

présenté par  
M. Sirugue  
-----**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 159, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Au 6°, les références : « L. 2323-21 à L. 2321-26-1 A » sont remplacées par les références : « L. 2323-35 à L. 2323-44 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.